

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1023**

commune (s) : Saint Priest

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1023**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur un terrain métropolitain situé chemin des Bruyères - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La société Électricité réseau distribution France (ERDF) souhaite implanter une canalisation électrique souterraine sur un terrain cadastré BR 98 situé chemin des Bruyères à Saint Priest, appartenant précédemment au Conseil général et transféré à la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordée une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation souterraine de type BTA 400V, sur une largeur de 0,40 mètre et une longueur d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, avec pose de 2 coffrets en bordure de la parcelle terrain cadastrée BR 98 d'une superficie de 1 672 mètres carrés.

Les frais d'acte notariés seront à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine au profit de la société Electricité réseau distribution France (ERDF) avec pose de 2 coffrets, sur une parcelle de terrain, située chemin des Bruyères à Saint Priest, cadastrée BR 98, appartenant précédemment au Conseil général et transférée à la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015 selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014.

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société ERDF concernant l'institution d'une servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les frais d'acte notarié seront à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.